

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 1335

PRÉSENT :

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une extension de l'enquête
sur l'Hôpital général Fleury, Inc..

-----oooOooo-----

ATTENDU QUE monsieur Fernand Leblanc, c.a., après un examen des livres de comptes et pièces comptables de l'Hôpital général Fleury, Inc. en vue de l'enquête ordonnée sur cet hôpital par l'arrêté en conseil numéro 1223, du 26 juillet 1962, a exposé dans un rapport écrit en date du 5 novembre 1962, comme conséquence de cet examen préliminaire, qu'il serait nécessaire que l'enquête porte:

- a) sur l'administration financière de l'Hôpital depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 31 juillet 1962;
- b) sur le fonds de souscription depuis le début de son existence en 1960 jusqu'au 31 juillet 1962;
- c) sur le fonds de construction depuis le début en 1960 jusqu'au 31 juillet 1962.

ATTENDU QUE pour les raisons indiquées dans ce rapport, il y a lieu d'étendre la portée de l'enquête suivant les suggestions ci-dessus relatées;

ATTENDU QUE, de plu, il faut prévoir pour l'achèvement de l'enquête un délai additionnel de trois mois.

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition du Ministre de la santé:-

QU'en vertu de l'article 16 de la Loi des hôpitaux, sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête (Statuts refondus, 1941, chapitre 9), la commission, instituée par l'arrêté en conseil numéro 1223 du 26 juillet 1962 pour faire enquête sur l'administration financière de l'Hôpital général Fleury Inc., soit tenue de faire enquête et rapport:

- a) sur l'administration financière de l'hôpital depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 31 juillet 1962;
- b) sur le fonds de souscription depuis le début de son existence en 1960 jusqu'au 31 juillet 1962;
- c) sur le fonds de construction depuis le début en 1960 jusqu'au 31 juillet 1962;

QU'un délai additionnel de trois mois soit accordé à cette commission pour faire rapport, en outre du délai de six mois accordé par l'arrêté en conseil ci-dessus mentionné.

Approuvé ce 15^e
jour de novembre, 1962.

Fleur Comtois

Jean Lesage

LIEUTENANT-GOUVERNEUR